

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune de Coudun en vue de procéder à des élections
municipales partielles les 16 et 23 avril 2023
et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le sous-préfet de Compiègne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-4, L. 258, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de monsieur Jean-Paul VICAT, sous-préfet de Compiègne ;

Vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Sandrine AURIBAUT reçue en mairie le 23 mai 2020 ; vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Eva PETROWICK reçue en mairie le 9 juin 2020 ; vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Anne LEGUILLER LEPOUDERE, reçue en mairie le 14 décembre 2020 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Yannick LHIRONDELLE reçue en mairie le 18 juin 2021 ; vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Sylvie DESSAUX reçue en mairie le 27 septembre 2021 ; vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Sandrine PADIEU reçue en mairie le 23 mai 2022 ; vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Sophie BRAMARD reçue en mairie le 1^{er} juin 2022 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Jean-Baptiste PATERNOTTE reçue en mairie le 14 juin 2022 ; vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Catherine GICQUEAUX (PRILLIEUX) reçue en mairie le 13 septembre 2022 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Yannick PRILLIEUX reçue en mairie le 13 septembre 2022 ; vu la démission de Mme Sophie PILET reçue en mairie le 15 septembre 2022 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Bernard FORMONT reçue en mairie le 11 janvier 2023 ; vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Marie-Thérèse EUCAT reçue en mairie le 19 janvier 2023 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Serge UGOLIN reçue en mairie le 15 février 2023.

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler intégralement le conseil municipal de Coudun, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs et électrices de la commune de Coudun sont convoqués le dimanche **16 avril 2023** à l'effet de procéder à l'élection du nouveau conseil municipal et des conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 27 mars 2023, le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle des listes électorales, et tel qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 8 mars 2023 par la téléprocédure dématérialisée (www.service-public.fr) ou jusqu'au vendredi 10 mars 2023 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 23 avril 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la :

Sous-préfecture de Compiègne
21 rue Eugène Jacquet
60321 COMPIÈGNE

du lundi 27 au jeudi 30 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 30 mars jusqu'à 18 heures pour le premier tour.


En cas de second tour, l'enregistrement des candidatures s'effectuera le lundi 17 et le mardi 18 avril 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 18 avril jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 3 avril 2023 jusqu'au samedi 15 avril 2023 à minuit pour le premier tour et du lundi 17 avril au samedi 22 avril 2023 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, à la sous-préfecture de Compiègne, le vendredi 31 mars 2023 à 10 heures.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Compiègne et le maire de Coudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Compiègne, le 23 février 2023


Jean-Paul VICAT.